

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

LES DIFFICULTES DU MARCHE CHARBONNIER

Commentaires et critiques

Janvier – Mars 1959

I. SITUATION DANS LA REPUBLIQUE FEDERALE

La décision du Gouvernement fédéral relative aux droits d'entrée sur le charbon

Le Bundestag a approuvé le 30 janvier 1959, la proposition du Gouvernement de l'Allemagne occidentale tendant à percevoir un droit d'entrée de 20 DM. par tonne sur les charbons en provenance de pays tiers importés dans la République fédérale. Au cours des débats, M. Erhard, ministre fédérale de l'économie, a souligné les raisons sociales qui ont obligé le Gouvernement fédéral à prendre ces mesures, en dépit d'objections sérieuses d'ordre économique. Le Gouvernement fédéral espérait - et ses espérances étaient fondées - que l'industrie charbonnière rachèterait, dans toute la mesure du possible, les contrats d'importations. Une telle mesure ne peut avoir qu'un caractère provisoire car la République fédérale ne peut pas se permettre, à longue échéance, de mener une politique protectionniste en matière d'importations.

1. Prises de position officielles

a) Bundesrat (Allemagne)

Le Bundesrat, qui a seulement voix consultative dans ce cas, a rejeté le 7 février dernier la proposition visant à imposer un droit d'entrée sur les charbons importés.

b) Gouvernement néerlandais

Le ministre Zijlstra a déclaré le 17 février dernier à la Première Chambre des Etats-Généraux que le Gouvernement des Pays-Bas limiterait immédiatement les importations de charbons américains si les mesures prises en Allemagne avaient pour effet d'aggraver la situation sur le marché néerlandais. Une telle mesure n'entraînera naturellement aucun changement pour ce qui est des contingents déjà attribués.

Le ministre a déclaré également qu'il considérerait tout obstacle éventuel aux importations à l'une des frontières des Pays-Bas comme une violation flagrante du traité, dont les conséquences seraient incalculables tant pour l'avenir de la C.E.C.A. que pour celui des autres communautés.

Mobiles
sociaux de la
décision

Aggravation de
la situation aux
Pays-Bas

Violation fla-
grante du traité

A la seconde Chambre des Etats-Généraux, une motion, déposée par M. Nederhorst en conclusion d'une interpellation, a été rejetée le 5 mars par 52 voix contre 43 (les socialistes et les communistes ont voté pour, tandis que les libéraux et les chrétiens-démocrates, estimant la motion superflue, se sont prononcés contre). Cette motion soulignait la nécessité de suivre avec une extrême vigilance l'évolution de la situation sur le marché charbonnier, notamment du point de vue de la sécurité d'existence des mineurs néerlandais. Le ministre Zijlstra, qui a combattu l'interpellation en invoquant les négociations en cours, s'est vu contraint de faire preuve d'une grande réserve dans sa réponse. Certes, il a pu donner à la Chambre l'assurance que le Gouvernement néerlandais faisait tout ce qui était en son pouvoir pour affermir la situation des travailleurs des mines néerlandaises au point de vue économique et social et pour la défendre sur le plan international.

c) Gouvernement des Etats-Unis

Démarche tendant à obtenir un délai

Caractère temporaire de la mesure

Le 27 janvier, le Gouvernement des Etats-Unis a fait auprès du Gouvernement fédéral une démarche afin d'obtenir de celui-ci qu'il diffère de 60 jours l'entrée en vigueur, prévue pour le 16 février, du décret relatif aux droits d'entrée sur le charbon. Dans sa réponse, M. Erhard, ministre fédéral de l'économie, met l'accent sur le caractère temporaire de la mesure prévue par le Gouvernement fédéral et sur le fait qu'elle ne sera appliquée que jusqu'à la fin de l'année. Pareille mesure est toutefois indispensable si l'on tient compte de la situation actuelle dans l'industrie charbonnière au point de vue social et économique. En outre, le Gouvernement fédéral, en exécution de la recommandation de la Haute Autorité, a porté à 5 millions de tonnes le contingent libre, qui était à l'origine de 4,5 millions de tonnes. Il en résulte que la quantité de charbon américain pouvant être importée par l'Allemagne occidentale pourra également être portée de 3,5 millions à 4,4 millions de tonnes ("Frankfurter Allgemeine" du 31 janvier et "Nieuwe Rotterdamse Courant" du 7 février 1959).

2. Positions des organisations

a) Allemagne

Accord de la IG Bergbau

Selon les "Ruhrnachrichten" du 26 janvier 1959, le président du syndicat des travailleurs des charbonnages (I.G. Bergbau) voit dans les mesures prises par le Gouvernement fédéral pour remédier à la crise charbonnière un élément essentiel qui permettra d'améliorer progressivement la situation des mineurs.

Désaccord de la navigation mari-
navigation mari-
time et des
Länder côtiers

En revanche, l'association des armateurs allemands estime que l'imposition d'un droit d'entrée sur les charbons comporte un danger grave pour la navigation maritime allemande, qui subirait de ce fait un préjudice de plus de 100 millions de DM. ("Die Welt" du 28 janvier 1959). Les Länder côtiers de Hambourg, de Brême et du Schleswig-Holstein ont protesté contre cette mesure, ainsi que contre la fixation à un niveau trop bas du contingent admis en franchise douanière.

De son côté, le président du groupement des patrons charbonniers de la Ruhr a déclaré que les mesures prises par le Gouvernement fédéral avaient, en fin de compte, pour but de préserver l'économie allemande d'une dépendance malsaine à l'égard des importations, qui auraient provisoirement pour effet de faire vendre l'énergie meilleur marché, mais qui, à la longue, la rendraient certainement plus chère ("Europa" du 17 février 1959).

Absence d'un
plan général

Le groupement pour la protection des intérêts des épargnants allemands estime qu'il manque aux mesures prises l'élément le plus important d'une politique propre à remédier à une crise de structure : un plan d'assainissement précis, limité dans le temps et visant à accroître la capacité concurrentielle. Selon la "Süddeutsche Zeitung" du 6 février 1959, le groupement en question croit que, dans cette affaire, les employeurs et les travailleurs, par une pression exercée dans le même sens, ont fait prévaloir leur volonté sur le plan politique et cela, selon toute vraisemblance, au détriment de l'intérêt collectif.

b) Pays-Bas

Suivant les dépêches publiées par "De Nieuwe Rotterdamse Courant" des 17 et 21 février et par "De Volkskrant" du 24 février, la Députation permanente de la province de Limbourg, les dirigeants du Mouvement ouvrier catholique et le Conseil de l'industrie charbonnière (où les employeurs et les travailleurs sont représentés) ont adressé un télégramme au Gouvernement néerlandais pour le prier de prendre immédiatement des mesures afin que l'industrie charbonnière des Pays-Bas ne connaisse pas, à son tour, les difficultés auxquelles se heurtent d'autres pays.

La recommandation formulée le 28 janvier par la Haute Autorité touchant la limitation des importations de charbon en Allemagne rend impossible toute concurrence normale, de sorte que l'on craint des conséquences graves pour ce qui est des possibilités d'emploi du personnel

des mines. C'est pourquoi le Conseil de l'industrie charbonnière insiste auprès du ministre pour qu'il n'institue pas de quotas de production (article 58 du traité), mais pour qu'il prenne sans retard les mesures indirectes visées à l'article 57 du traité de la C.E.C.A. (notamment augmenter à l'intérieur de la Communauté, la consommation, de charbon originaire des autres pays membres; l'Italie, par exemple, ne couvre qu'un quart de ses besoins au moyen du charbon de la Communauté).

Selon le journal "Het Parool" du 2 février 1959, les Chambre de commerce et d'industrie d'Amsterdam et de Rotterdam ont également exprimé leurs inquiétudes dans une lettre adressée le 31 janvier à la Haute Autorité. Tout en comprenant parfaitement que l'on s'efforce d'améliorer les possibilités d'écoulement du charbon allemand, ces organismes se voient maintenant contraints de se défendre étant donné que les autorités allemandes apportent leur appui à des efforts en prenant des mesures de caractère protectionniste. Il aurait mieux valu que le Gouvernement de l'Allemagne occidentale prenne une décision en accord avec la Haute Autorité. Les importateurs de charbon d'Amsterdam et de Rotterdam craignent que le contingent admis en franchise douanière ne soit réservé dans une large mesure à l'Allemagne du nord et que les importations ne se fassent directement par l'intermédiaire des ports maritimes de l'Allemagne septentrionale, alors que jusqu'à présent, ces importations (5 millions de tonnes au cours des 10 premiers mois de 1958) sont passées presque entièrement par les ports maritimes néerlandais ("De Tijd" du 2 février et "De Volkskrant" du 31 janvier 1959). Le "Nieuwe Rotterdamse Courant" du 29 janvier rappelle à cet égard les investissements énormes - navires, installations portuaires etc. - que l'administration néerlandaise de la navigation intérieure a consentis au moment où l'économie de l'Allemagne occidentale a pris le formidable essor connu sous le nom de "miracle économique".

c) Grande-Bretagne

Avantages des importations de charbon britannique

Le Président du groupement des exportateurs de charbon britannique écrit dans le "Financial Times" du 25 février 1959 que la Grande-Bretagne restera toujours le producteur du charbon le meilleur marché d'Europe occidentale. A condition que les prix soient au moins presque comparables, les acheteurs étrangers ne perdraient pas de vue, à la longue, les avantages réels et évidents que procure l'importation de charbon britannique plutôt que le recours à des fournisseurs éloignés de près de cinq mille kilomètres ou à des sources d'approvisionnement situées derrière le rideau de fer.

d) Etats-Unis d'Amérique

Aux Etats-Unis également, la décision du Gouvernement de l'Allemagne occidentale d'imposer un droit d'entrée a suscité de vives critiques. Suivant un des arguments utilisés, les Etats-Unis étaient de ce fait privés d'environ 60% de leurs débouchés d'outre-mer pour les charbons gras. Le Gouvernement des Etats-Unis a notamment reçu des protestations de l'Institut de la marine de commerce ("Journal of Commerce" du 20 février), de la "National Coal Association" et de John Lewis, président du syndicat américain des mineurs ("De Volkskrant" et "Nieuwe Rotterdamse Courant" du 28 janvier 1959).

o

o

o

3. Opinions de la pressea) Allemagne

Par le décret relatif aux droits d'entrée sur le charbon on est arrivé au "jusqu'ici et pas plus loin", constate le journal "Mittag" du 5 février 1959. On ne pourrait guère s'attendre à d'autres mesures radicales. Il appartient maintenant à l'industrie charbonnière de tirer profit des possibilités existantes. D'un autre côté, on souligne que ce n'est pas ainsi que la crise charbonnière sera résorbée du jour au lendemain; au contraire, elle sera surmontée progressivement et le mineur sera débarrassé du poids du chômage partiel au plus tard à l'automne prochain, ("Bundes-Korrespondenz" du 5 février 1959).

Décret conforme
à la politique
d'économie de
marché

M. Burgbacher, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, s'élève, dans le journal "Die Welt" du 23 février, contre le reproche qui est fait au Gouvernement fédéral de renoncer par ce décret à sa politique économique. Il estime que dans les conditions actuelles, l'imposition à titre temporaire d'un droit d'entrée en vue de protéger les producteurs de charbon constitue un moyen entièrement conforme à la politique dite d'économie de marché.

Comptoirs de
vente et con-
trats d'importa-
tion avec les
Etats-Unis

Le "Handelsblatt" du 2 mars 1959 prévoit de nouvelles difficultés à la suite de la recommandation de la Haute Autorité tendant à dissoudre, à l'expiration d'une période de deux ans, les comptoirs de vente du charbon de la Ruhr. De l'avis des patrons charbonniers de la Ruhr, il n'est pas juste que, d'une part, on laisse encore subsister un an ou deux les organisations de vente et que, d'autre part, on exige des consommateurs de charbon de la Ruhr qu'ils concluent des contrats de fourniture de charbon portant sur plusieurs années.

Le rachat des contrats d'importation de charbon américain - opération difficile - exige en outre que les organisations de vente soient maintenues. Dans cet ordre d'idées, le journal "Die Welt" du 26 février 1959 attire l'attention sur la concurrence des organisations de vente françaises, qui représente une production annuelle d'environ 60 millions de tonnes. De toute évidence, la Haute Autorité, dont le mandat expire maintenant, a fait siennes les conceptions des milieux qui, pour des raisons politiques, voient le salut dans la suppression complète de l'organisation de vente du charbon de la Ruhr qui a fait ses preuves.

Risque d'une
crise permanente

La destruction des derniers restes d'une organisation de vente qui s'est avérée efficace dans une certaine mesure, équivaut à essayer de donner un caractère permanent à la situation difficile des mines.

b) France

Violation des
principes de
l'économie
libérale

Alors que la plupart des journaux français se bornent à reproduire les protestations qui se sont élevées dans d'autres pays, le journal "Les Dernières Nouvelles d'Alsace" du 24 janvier 1959 pose la question suivante : Le principe de l'économie libérale n'est-il pas foulé aux pieds? Le Professeur Erhard, ministre de l'économie fédérale, qui a toujours été partisan de la libre concurrence, s'en est défendu; dans aucun pays une liberté absolue n'est possible; il est des situations où l'Etat est obligé d'intervenir.

c) Pays-Bas

Opposition à
l'esprit des
traités

La presse néerlandaise ne ménage pas ses mots pour donner libre cours à son indignation. C'est ainsi que "De Nieuwe Rotterdamse Courant" du 29 janvier 1959 est d'avis que la manière d'agir des Allemands va totalement à l'encontre de l'esprit des traités européens. Le journal reproche au Gouvernement d'Allemagne occidentale de ne pas avoir le moindre respect pour les institutions supranationales qu'il a lui-même patronées. "De Volkskrant" du 29 janvier partage cette opinion et estime que par son comportement inconsidéré, le ministre Erhard compromet le prestige de la Haute Autorité. "De Nederlandse Industrie", organe de la Fédération des employeurs néerlandais, condamne également, dans son numéro du 15 février 1959, les mesures allemandes et estime que la manière d'agir du Gouvernement allemand constitue un échantillon d'une politique unilatérale, que l'on a voulu bannir précisément en créant la C.E.C.A. Le même journal estime également qu'il est tout à fait possible que le Gouvernement allemand, passant outre à la recommandation de la Haute Autorité, favorise ses propres ports.

Politique unilatérale guidée par l'intérêt

Les courants
traditionnels

Se demandant ce que la Haute Autorité entend par les mots "courants traditionnels" figurant dans sa recommandation, "De Nieuwe Rotterdamse Courant" du 27 février arrive à la conclusion que la tradition en question a pris cours le 18 avril 1951, jour où fut signé à Paris le traité instituant la C.E.C.A. Il ressort de ce qui précède que les courants traditionnels passent par les ports néerlandais.

d) Grande-Bretagne

Position parti-
culière de la
Grande-Bretagne

Comme Aux Pays-Bas, on met l'accent, du côté anglais, sur les relations commerciales traditionnelles avec la République fédérale d'Allemagne. Le journal "Financial Times" du 6 février 1959 écrit à ce sujet : "L'argument britannique est que, compte tenu du caractère traditionnel des exportations de charbon britannique vers l'Allemagne, c'est une erreur de choisir, pour déterminer le contingent admis en franchise douanière, la période de référence (à savoir les dernières années seulement) de telle sorte que cette mesure constitue presque une discrimination et qu'ainsi le quota britannique soit réduit, pour ainsi dire, de moitié. En outre, le point de vue britannique est renforcé par le fait que de tous les pays qui exportent du charbon vers la Communauté du charbon et de l'acier, la Grande-Bretagne est le seul qui ait signé un traité d'association avec la Communauté."

Responsabilité
du "National
Coal Board"

Le même journal, dans son numéro du 22 février 1959, rend le "National Coal Board" responsable du fait que le Gouvernement de l'Allemagne occidentale, en imposant un droit d'entrée sur les charbons, prend une mesure discriminatoire à l'égard des charbons britanniques. C'est le même organisme qui a refusé précédemment de conclure avec les importateurs allemands des contrats à long terme pour l'exportation de charbon. D'un autre côté, "The Economist" du 28 février 1959 fait observer que l'imposition d'un droit d'entrée sur les charbons et le cartel pétrole - charbon ne peuvent être que des palliatifs. Ceux-ci devront être remplacés bientôt par une thérapeutique constructive.

II. SITUATION EN BELGIQUE

A) PLAN D'ASSAINISSEMENT

En vue de faire face à la mévente du charbon, le Gouvernement belge a conçu, en accord avec le Conseil national des charbonnages, un plan d'assainissement des mines vétustes du Borinage. Ce plan a été publié le 9 février 1959. Ce plan prévoyait la fermeture de huit mines et certaines restrictions dans la production de certaines autres mines. De plus, il était prévu que les travailleurs mis en chômage à la suite de ces mesures pourraient obtenir, le cas échéant, une aide financière à la réadaptation, à prélever sur des fonds à accorder par la Haute Autorité et le Gouvernement belge.

1. Positions officielles

a) Chambre belge des représentants

Absence des mesures d'assainissement en haute conjoncture

A la suite d'une interpellation faite le 10 février 1959 à la Chambre des représentants, M. Eyskens, premier ministre, a déploré que les gouvernements précédents n'aient point procédé à l'assainissement pendant la période de haute conjoncture. Les six milliards et demi de francs de subventions accordés depuis 1947 aux mines du Borinage, auraient pu être affectés à la création d'importantes industries nouvelles.

Le 19 février, une motion de confiance au Gouvernement (signée par M. Janssen, libéral, et du Bus de Warnaffe, social-chrétien) a été adoptée, pour qu'il soit possible de réaliser au plus tôt l'assainissement économique du Borinage, et d'assurer la remise au travail des ouvriers touchés (118 membres de la Chambre ont voté la motion contre 78 et 3 abstentions).

b) Sénat de Belgique

Au nom du Gouvernement belge, M. Van der Schueren, ministre des affaires économiques, a déclaré devant le Sénat, le 24 février 1959, que les travailleurs du fond et de la surface retrouveraient une occupation dans la région où ils étaient employés.

ne pas isoler la Belgique

Le même jour, M. Eyskens, premier ministre, a déclaré que son Gouvernement ne tenait pas pour souhaitable de tendre à une sorte d'isolement de la Belgique dans l'Europe occidentale, car il ne croit pas que l'on puisse trouver le salut dans la voie du protectionnisme. Il s'agirait plutôt d'opter courageusement pour une politique qui permette à la Belgique, dans l'aire européenne élargie par la zone de libre-échange,

de conquérir les marchés nouveaux et de renforcer la prospérité du pays. La réalisation de ces objectifs serait cependant subordonnée à la possibilité de rationaliser la production et de réduire les prix de la fabrication; c'est pour ce motif que les installations charbonnières qui ne sont plus rentables devraient être fermées. Le gouvernement aurait élaboré un programme à la faveur duquel quarante mille chômeurs au moins pourraient trouver un emploi, dont vingt mille seulement pourraient être affectés aux travaux publics communaux.

Programme gouvernemental de résorption du chômage

2. Positions de la presse

a) Belgique et Pays-Bas

Négligence des précédents gouvernements belges

De nombreux journaux accusent de négligence les Gouvernements belges précédents à propos de l'assainissement des mines belges. ("De Nieuwe Gids" des 17 et 22 février - déclaration de Roger De Staercke, délégué de la Fédération des industries belges - "Het Parool" du 18 février, "De Nederlandsche Industrie" du 1er mars 1959). "De Nieuwe Gids" ajoute que la décision n'a été prise qu'après l'insistance marquée de la Haute Autorité de la C.E.C.A. On apprécie donc généralement la décision qui a été prise par le Gouvernement actuel de ne plus subventionner les mines boraines qui se trouvent dans une situation critique et qui devront de ce fait être fermées. Le journal "De Tijd" du 19 février constate à ce propos que les propriétaires de mines belges ont utilisé la péréquation de 57 millions de dollars que les mines néerlandaises et allemandes ont versés de 1952 à 1957, pour compenser les frais trop élevés de la production et non point pour l'assainissement prévu. D'autre part, "L'Echo de la Bourse" regrette que les entreprises n'aient pu prendre une décision en toute liberté à propos de la question de la fermeture des mines. Le journal "De Handels - en Transport Courant" du 18 février qualifie de malsaine la forte pression exercée par les Belges sur la Haute Autorité pour qu'elle proclame "l'état de crise manifeste". Cette attitude n'est point inspirée par des considérations de politique commune mais exclusivement par des considérations nationalistes. Tout devra être fait au contraire pour prévenir "l'état de crise manifeste" résultant de la fermeture de mines non rentables.

Péréquation d'assainissement détournée de sa fin

Il ne suffit pas de fermer

"L'Industrie Charbonnière" de février 1959 fait un diagnostic pessimiste pour l'avenir des charbonnages belges et estime que la fermeture de puits n'aboutirait pas à dégager le marché charbonnier d'une manière sensible. Ce qui serait indispensable, ce seraient des restrictions radicales à l'importation. Mais de toute façon, les mesures extraordinaires indispensables tomberaient à charge de toute la Nation. "Les responsables diront qu'ils ne l'ont pas voulu, mais la vérité, c'est qu'ils n'ont rien fait pour l'empêcher".

b) FranceResponsabili-
tés belges et
allemandes

"La Quotidienne" (des 7 et 9 mars 1959), "Le Nord Industriel et Commercial" (28 février) et "L'Echo des Mines" (1er au 15 mars 1959) estiment que la Belgique doit s'occuper de sa crise. Le dernier journal ajoute que les Gouvernements belge et allemand essaient de se retrancher derrière la Haute Autorité, pour essayer de lui faire prendre des mesures qui risquent d'avoir des répercussions sur l'ensemble de la Communauté. "Mais les mineurs français ne paieront pas les erreurs des gouvernements étrangers". "Le Journal des Charbonnages" (7 mars 1959) est également d'avis que la Belgique essaie d'étaler au cadre européen ses solutions à la crise charbonnière, et de les faire adopter par la Haute Autorité sous la menace d'isoler son marché et de disloquer ainsi la Communauté.

c) ItalieIntérêts des
mineurs ita-
liens

Sans doute les intérêts des 6.000 mineurs italiens occupés en Belgique tiennent-ils à cœur au Gouvernement italien, aux syndicats et à l'opinion publique. Cette préoccupation ressort notamment d'un article du journal "Il Corriere di Trieste" du 18 février 1959, selon lequel le secrétaire du syndicat italien des mineurs a été dépêché en Belgique en raison des difficultés qui y ont surgi. D'après ce que le journal "Il Corriere della Sera" du 3 mars 1959 croit cependant pouvoir annoncer, le ministre belge des affaires étrangères a certifié une nouvelle fois qu'il ne s'attendait pas à ce qu'il y ait des difficultés pour la remise au travail des mineurs italiens. A cet égard, "La Stampa" du 3 mars 1959 rappelle la convention que la Haute Autorité a amené les six gouvernements à conclure, avec ses clauses sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, et déclare que les travailleurs italiens sont les premiers qui doivent bénéficier de l'application de ce traité.

d) Royaume-UniLésion du
traité

Le 10 février 1959, le "Financial Times" a écrit que l'Allemagne a encouragé la Belgique à passer outre aux obligations internationales et à frapper le charbon en provenance de pays tiers d'une taxe prohibitive à l'importation. Ce journal qualifie le procédé de provocation à la Haute Autorité et de lésion manifeste du traité.

Le "Times" du 25 février 1959 écrit : "s'il y a une critique justifiée qui puisse être faite contre le plan prévoyant la fermeture de mines belges, c'est bien celle qui consiste à dire que ce plan ne va pas assez loin".

B) LA GREVE

Revendications des grévistes Les réactions suscitées par le plan d'assainissement ont été violentes et ont provoqué une grève le 13 février 1959. Les revendications des grévistes sont, en substance, les suivantes :

- a) Abrogation de l'arrêté de fermeture de certaines mines;
- b) Si cette fermeture s'imposait, création de nouvelles industries dans la même région;
- c) Mesures palliant le chômage et garantissant le plein emploi;
- d) Nationalisation des bassins ("Le Soir" et "De Nieuwe Rotterdamse Courant"- 17 février 1959).

Enquête sur l'octroi de subsides

En outre, quelques membres socialistes de la Chambre ont déposé une proposition tendant à charger une commission parlementaire de procéder à une enquête sur l'octroi de subventions à certaines mines ("Nieuwe Rotterdamse Courant" 17 février 1959).

Positions de la pressea) Belgique et Pays-Bas

Nécessité d'une politique complètement neuve

A propos de ces événements, "La Cité" du 16 février 1959 écrit que l'on aurait pu éviter cette crise si l'on avait clairement vu les réalités et si l'on en avait tiré les conséquences. Il s'agit maintenant de trouver au plus tôt une solution qui garantisse l'avenir du Borinage. Des aides financières à court terme aux charbonnages doivent faire place à une politique entièrement neuve, savoir l'implantation de nouvelles industries et la création de nouvelles possibilités d'emploi.

Emplois nouveaux pour les travailleurs mis en chômage

D'autre part, "Het Parool" (18 février 1959) de même que "De Tijd" et le journal belge "De Nieuwe Gids" des 17 et 22 février soulignent qu'il serait exagéré de craindre que la fermeture de mines amène la ruine des mineurs belges. En premier lieu, ce seront surtout des étrangers qui en seront victimes; en second lieu, on peut être assuré que les travailleurs mis en chômage trouveront bientôt un autre emploi à proximité de leur domicile.

b) Allemagne

Conséquences de la nationalisation en Angleterre

A propos de la grève générale dans les régions wallonnes, la "Frankfurter Allgemeine" du 20 février 1959 écrit que les dirigeants syndicaux belges pourraient voir dans les autres pays que la socialisation des charbonnages a peu d'importance;

des mines ont en effet été fermées même en Angleterre où l'industrie charbonnière est socialisée. Ce qui est angoissant c'est l'extrémisme dont font preuve les syndicalistes pour imposer les solutions qu'ils estiment justes.
D'un autre côté, la "Neue Ruhr-Zeitung" du 26 février 1959 écrit : "l'échappatoire qui consiste à fermer les puits pour aider l'économie charbonnière mène à une impasse, si l'ensemble des mesures n'est pas respecté. Dans ce domaine, on peut aussi appliquer ce principe : "D'abord l'homme, puis la rentabilité".

Primauté de
l'homme

c) Grande-Bretagne

Grève contre
la C.E.C.A.

Au sujet de la grève des mineurs belges, le "Daily Express" du 20 février 1959 estime qu'elle est dirigée contre la C.E.C.A. "Que diraient les mineurs du Northumberland si la même chose leur arrivait ? Cette éventualité n'est pas aussi lointaine qu'on pourrait l'imaginer. Il existe un puissant mouvement qui va en s'amplifiant, et pourrait amener l'Angleterre à entrer dans le marché commun. Si ces grévistes avaient raison, ce serait à Luxembourg et non à Londres que se jouerait le sort des mineurs britanniques".

C) FIN DE LA GREVE

Plan d'assai-
nissement
général
coordonné

Le 24 février 1959, un accord a été négocié et conclu sur le problème du Borinage entre le Gouvernement belge, la Haute Autorité de la C.E.C.A., les patrons et les ouvriers. Il a mis fin à la grève, le 26 février. La déclaration gouvernementale dit à ce sujet que le plan d'assainissement pour le Borinage, approuvé par le Conseil de ministres le 9 février, reste maintenu dans le cadre d'un plan d'assainissement général coordonné pour les différents bassins. De plus, trois principes ont été admis quant à l'échelonnement de la fermeture des puits prévus par le plan d'assainissement; d'autre part, on a abouti à un accord en ce qui concerne la remise au travail des travailleurs mis en chômage ("La Libre Belgique" du 25 février 1959).

Positions de la presse

Les journaux belges du 26 février 1959 sont unanimes à saluer la fin de la grève. "La Libre Belgique" en appelle au sens des responsabilités des exploitants, "La Cité" souligne quant à elle, que les travailleurs ont droit à connaître la vérité sur leur avenir. "La Wallonie" souligne que le droit au travail, qui était l'enjeu de la grève, a été reconnu et "Le Soir" pense que cette grève a démontré combien il est difficile de sortir de l'ornière et de s'engager dans de nouvelles voies.

D) AUTRES MESURES GOUVERNEMENTALES

Les rumeurs circulant depuis quelque temps déjà, suivant lesquelles le Gouvernement belge aurait pris la décision de limiter ses importations de charbon, même en provenance de pays de la C.E.C.A., se trouvent confirmées par un article du 16 mars 1959 ("Nieuwe Rotterdamse Courant" et "De Tijd"). En effet, suivant cet article, les directions des charbonnages du Limbourg néerlandais (Gezamenlijke Steenkolenmijnen) ont adressé à la Haute Autorité un télégramme de protestation contre le fait que le Gouvernement belge a abrogé les licences d'importation de combustibles solides accordées avant le 19 janvier 1959. Ces directions estiment cette intervention contraire à l'esprit et à la lettre du Traité; elles demandent donc à la Haute Autorité de prendre des mesures de toute urgence pour que les exportations des charbonnages du Limbourg néerlandais vers la Belgique continuent à se faire sans obstacles.

Limitation des
licences d'im-
portation

III - CRITIQUES A L'ADRESSE DE LA HAUTE AUTORITE

A - POLITIQUE DE LA HAUTE AUTORITE

Différents journaux et revues estiment que la Haute Autorité est partiellement responsable des difficultés que le marché du charbon rencontre actuellement ; certains ajoutent parfois qu'il faudrait augmenter le nombre des membres de la Haute Autorité. D'autres considèrent les résultats obtenus par la Haute Autorité et estiment que son action devrait avoir plus d'envergure.

plus grande
liberté de
mouvement

reproche de
protectionnis-
me et de di-
rigisme

crise sérieuse

"L'Information" (4 février 1959) accuse la Communauté charbon-acier de protectionnisme et de dirigisme. En retardant artificiellement l'adaptation des charbonnages à la conjoncture récessive générale, elle a rendu la crise charbonnière d'autant plus brutale et profonde. Maintenant, la Haute Autorité ne peut plus qu'enregistrer le fossé qui sépare les situations propres des charbonnages des six pays. Si l'assainissement des bassins belges n'a pu se faire, c'est parce que la Haute Autorité a encouragé la production coûte que coûte. La C.E.C.A. traverse une crise sérieuse.

réaction trop
tardive et
trop faible

La réaction de Luxembourg a été tardive et trop faible, d'après "Le Monde" du 18 février 1959. Dans le cadre du traité, la Haute Autorité a prodigué des conseils de prudence dont Bonn et Bruxelles n'ont guère tenu compte. Les mines ont employé les subventions pour baisser leurs prix. sans se reconvertir, les mises en demeure de Luxembourg restant sans effet. Or, la Haute Autorité ne pourra remédier à la crise ou en prévenir une autre sans s'opposer à des revendications nationales ; en aura-t-elle les moyens ? "L'Agence économique et financière" (3 mars 1959) rappelle que des experts ont vu arriver la crise et elle pense que les gouvernements belge et allemand, pas plus que la Haute Autorité, ne sauraient invoquer d'excuse pour atténuer leur responsabilité dans cette affaire. Après avoir péché par optimisme en 1956 et 1957, la Haute Autorité a commis, l'an dernier, une erreur de timidité. Incertaine d'obtenir l'accord du Conseil de ministres sur les contingentements autoritaires, elle a eu recours aux "moyens d'action indirects" prévus par le traité : conseils, suggestions, aide au stockage.

Le "Ruhrkohle-Pressespiegel" du 10 mars 1959 estime que la Haute Autorité n'a visiblement pas contrôlé suffisamment l'utilisation des subventions à la Belgique mais qu'en revanche elle prend fort au sérieux la surveillance des

ventes de la Ruhr. Elle oublie à quel point l'intervention qu'elle se propose entravera fatalement les efforts qui sont faits pour résilier les contrats d'importation avec les Etats-Unis.

Ces circonstances fâcheuses font souhaiter à "La Quotidienne" (5 mars 1959) la création d' "une institution supranationale dotée de pouvoirs réels et étendant sa compétence à toutes les sources d'énergie. Une autorité supranationale devrait la coiffer".

Réalisations
de la C.E.C.A.

De son côté, le "Luxemburger Wort" (10 mars 1959) met l'accent sur les réalisations de la C.E.C.A. dans les domaines du financement des investissements, de la construction d'habitations ouvrières, des crédits, de la médecine du travail, de la recherche, de la sécurité etc. dans le temps très court qui s'est écoulé depuis sa création. C'est généralement par égoïsme national ou par intérêt que l'on refuse de reconnaître à la C.E.C.A. son importance politique pour la construction d'une nouvelle Communauté. A présent, l'heure des efforts communs a sonné ; la modification de structure du marché de l'énergie exige une adaptation à longue échéance de l'industrie charbonnière à la situation du marché ainsi que la fermeture des mines qui ne seraient pas rentables.

Modification
de structure
du marché de
l'énergie

Crise belge
ou crise de
la C.E.C.A.

"Le Capital" du 20 février 1959 se réfère à la crise du Borinage et se demande s'il s'agit d'une crise belge ou d'une crise de la C.E.C.A. Il ne faut pas oublier, en effet, que la Haute Autorité a fait tout ce qui était dans son pouvoir pour éviter la crise et que, s'il est vrai qu'elle dispose d'un droit de regard supranational, il lui manquait malheureusement les moyens nécessaires pour exercer des fonctions supranationales.

Manque de
moyens néces-
saires

Le "New York Herald Tribune" (19 février) conseille à la Haute Autorité de persévérer et de laisser le poids des décisions à prendre pour dénouer la crise sur les épaules du Gouvernement belge et des propriétaires de mines. L'industrie minière européenne doit être saine car il faudra compter uniquement sur elle jusqu'au jour où l'industrie nucléaire offrira certaines possibilités. Il faudra donc attendre quelques années encore.

B - PROCLAMATION DE L'ETAT DE CRISE ?a) Belgique

Alternative
aux suites
plus graves

Différents journaux se sont demandé si la Haute Autorité devait proclamer l'état de crise ou non. Le 17 février 1959, "L'Echo de la Bourse" demande que la Haute Autorité ou le Conseil de ministres déclare l'état de crise. "Si quelqu'un se demande comment une telle solution sera accueillie aux Pays-Bas et en Allemagne, il conviendra de répondre qu'un manque de compréhension de la part de nos partenaires pourrait conduire à des mesures bien plus draconiennes qu'une simple proclamation de l'état de crise. En d'autres termes, si la Belgique ne peut compter ni sur l'aide de la Haute Autorité ni sur le soutien de ses partenaires, elle se verra rapidement obligée de prendre elle-même les mesures qui s'imposent".

b) Allemagne

Dépendance à
l'égard de la
solidarité
européenne

Bonn contre
la déclaration
de crise

"Die Welt" du 19 février 1959 estime que, pour la République fédérale d'Allemagne et pour la Belgique, tous les critères de la crise manifeste sont réunis. La question de savoir si la Haute Autorité peut arriver à trouver des solutions avec l'aide des gouvernements des Etats membres afin d'améliorer quelque peu la situation désespérée des mines de la Communauté, dépend du degré de solidarité européenne dont feront preuve les Etats membres préoccupés des intérêts des consommateurs. La "Westdeutsche Allgemeine Zeitung" et la "Süddeutsche Zeitung" du 20 février 1959 écrivent que Bonn n'éprouve pas le moindre intérêt pour la déclaration de l'état de crise, car la fixation de quotas d'exploitation toucherait aussi bien les puits rentables que ceux qui ne le sont pas et il serait difficile de justifier la fermeture des puits dont l'exploitation n'est pas rentable. Ces puits bénéficieraient ainsi officiellement d'une sorte de garantie de production.

c) France

Pouvoirs
dictatoriaux
de la Haute
Autorité

La Fédération des Mineurs C.G.T. s'élève "avec la plus véhémement indignation" ("Le Monde" - 7 mars 1959) contre une éventuelle décision de la Haute Autorité de décréter l'état de crise et demande que la France se retire immédiatement de la C.E.C.A. D'autre part, "L'Information" met l'accent sur les pouvoirs dictatoriaux donnés à la Haute Autorité en cas de crise manifeste (7 mars 1959). Certains milieux parisiens pensent que la Haute Autorité ne peut valablement s'engager à ne pas les utiliser dans un sens opposé aux intérêts français.

d) Pays-Bas

Perturbations
dans le com-
merce inter-
national

Plus grande
liberté de
mouvement
pour la Haute
Autorité

Les journaux "De Handels- & Transport Courant" du 6 mars 1959 et "De Volkskrant" du 7 mars 1959 se demandent si la Haute Autorité n'est pas trop pressée de déclarer l'état de "crise manifeste". Le "Handels- & Transport Courant" admet toutefois qu'il y a mévente, aussi bien en Allemagne qu'en Belgique. Ce journal estime qu'en général, des restrictions à l'importation sont beaucoup plus graves pour une Communauté que pour un simple pays, du fait qu'elles provoquent des perturbations assez sensibles dans le commerce international, ce qui n'est pas fait pour accroître la bonne volonté des pays tiers à l'égard des Communautés européennes. Tout cela démontre que le marché commun ne fonctionne pas bien. Le journal "De Volkskrant" constate que le traité ne connaît que l'état de pléthore et celui de disette. Il serait dès lors souhaitable que la Haute Autorité dispose d'une plus grande liberté de mouvement, notamment en ce qui concerne des situations qui ne sont pas prévues au traité.

c) Italie

Répercussions
de la crise
de Suez

Fermetures
sans compro-
mis

doute

En supposant que la Haute Autorité ait l'intention de proclamer l'état de crise, le journal "La Giustizia" des 5 et 6 mars 1959 marque sa surprise, car il croit savoir que la France et l'Allemagne se sont déclarées adversaires d'une telle mesure. Le "24 Ore" du 7 mars 1959 n'est pas non plus d'accord avec la Haute Autorité et il conseille au Gouvernement italien de s'opposer aussi à ces mesures. Ce journal prévoit des difficultés dans le libre approvisionnement en charbon et il rappelle que, durant la crise de Suez, l'Italie a été également obligée de passer des contrats à long terme pour l'importation en provenance des pays tiers, sous la pression de la C.E.C.A., pour couvrir la presque totalité de ses besoins ; ces contrats étaient particulièrement désavantageux, notamment par suite de la haute conjoncture du fret. Ce fut une erreur de la Haute Autorité. Sur la solution à donner au problème des mines belges, le journal écrit que l'on ne doit pas chercher des expédients qui sans doute n'apporteraient même pas une solution temporaire mais qui, à coup sûr, feraient empirer le mal. L'étendue de l'industrie minière belge doit être modifiée sans compromis, par la fermeture définitive des mines qui ne sont plus rentables. Ces mesures doivent toucher tous les bassins miniers, même ceux qui sont étrangers à la Belgique, pour autant que cela semble nécessaire.

Selon le "Corriere della Sera" du 3 mars 1959, les milieux industriels pensent que la crise actuelle pose des problèmes particulièrement délicats pour le marché charbonnier. Si l'industrie italienne était obligée d'utiliser plus de charbon de la C.E.C.A. (plus cher) que de charbon américain, les suites de cette augmentation se feraient sentir pour tous les produits. Si des sacrifices doivent être faits, disent les industriels italiens, que tous les pays de la Communauté en fassent !

Un article de "La Giustizia" du 6 mars 1959 nous apprend que les milieux gouvernementaux italiens partagent cet avis. Ce journal précise que des représentants du Gouvernement italien auraient déclaré :

- 1) que, selon les milieux responsables italiens, il n'y a aucune raison de prendre des mesures aussi sérieuses, puisque la crise se limite à des territoires bien délimités et ne s'étend pas à tous les pays producteurs de la C.E.C.A. ;
- 2) que, si l'Italie doit importer plus de charbon C.E.C.A., l'industrie italienne se rabattra sur le mazout.

Utilisation
du mazout

En conclusion, le journal exprime l'avis que, dans le cadre de la Communauté, on doit chercher des solutions solidaires et adaptées aux problèmes, les solutions les plus appropriées pour surmonter les difficultés conjoncturelles actuelles.

C - REDUCTION DE LA PRODUCTION ?

Spécialement certains journaux français et néerlandais prennent les armes contre une éventuelle limitation de la production telle qu'elle est préconisée par la Haute Autorité : "Le Monde" du 27 février 1959 se demande pourquoi la France importerait du chômage en limitant sa production alors que, depuis deux ans, elle mène seule - et parfois contre l'avis de la Haute Autorité - une politique prudente d'importation. De son côté, le Conseil (néerlandais) de l'industrie minière, déclare ne pas être d'accord avec la Haute Autorité, tout en admettant parfaitement la nécessité d'une solution communautaire, en raison des répercussions éventuelles que ces mesures pourraient avoir sur l'emploi. Ce Conseil se basait sur le fait que la production charbonnière néerlandaise a déjà reculé d'un demi million de tonnes durant les cinq années écoulées (tandis que la production allemande progressait de 8 millions de tonnes). Le Conseil de l'industrie minière critiqua le salaire minimum garanti que la Haute Autorité proposait pour les ouvrier mineurs lésés. Les Pays-Bas ont une réglementation

Recul de la
production
charbonnière
néerlandaise

Salaire minimum garanti

très favorable sur le chômage et sur les salaires d'attente. Le pays profiterait donc de toute façon des deniers de la Haute Autorité dans une plus faible mesure que les pays moins avancés dans ce domaine (De Volkskrant du 10 mars 1959). Le "Nieuwe Rotterdamse Courant" du 7 mars 1959 constate également que les Pays-Bas n'ont aucun intérêt à limiter la production. Ce n'est que si les mesures prises pouvaient conduire à limiter la production au bon endroit et à instaurer un régime d'importation commun qu'elles pourraient permettre de surmonter les difficultés.

IV - MODIFICATION DU TRAITE

La crise charbonnière a incité un grand nombre de journaux allemands, dont "l'Industriekurier" du 24 février 1959, à demander une révision du traité de la C.E.C.A. La Haute Autorité elle-même est liée au traité dont l'insuffisance vient d'être prouvée par les grèves qui se sont produites et les stocks qui s'accumulent. Ces considérations sont provoquées d'une part par les critiques formulées envers les compétences et l'utilité de la Haute Autorité et d'autre part par la critique du texte du traité en général et de la politique économique qui en résulte.

Pouvoirs insuffisants de la Haute Autorité

Le journal "Industriekurier" du 24 février 1959 considère que les gouvernements nationaux et les entreprises de la C.E.C.A. auraient dû, pour assumer cette fonction, renoncer à certains des droits essentiels que leur souveraineté leur confère sans que l'autorité supranationale soit pour autant dotée d'instruments juridiques. Le journal "Volkswirt" du 28 février 1959 estime que la Haute Autorité réunissait toutes les conditions pour agir "d'une manière prévoyante et coordonnée avec les gouvernements". Mais elle n'a fait que suivre les mesures de compromis, "au lieu de prendre des initiatives à long terme". Si la Haute Autorité est incapable d'exploiter ces possibilités, "la tentative d'intégration partielle échouera". Le journal "Ruhrkohle-Pressespiegel" du 10 mars 1959 considère que les difficultés actuelles de la C.E.C.A. proviennent d'une mauvaise orientation de la Haute Autorité.

Manque d'initiative de la Haute Autorité

Modification structurelle du marché de l'énergie
 Le traité axé sur une conjoncture favorable
 carence de la politique commerciale
 fusion avec la C.E.E.
 propositions françaises de modification du traité

La "Süddeutsche Zeitung" du 25 février 1959 relève les lacunes du traité. Le traité de la C.E.C.A. envisage le charbon comme unique source d'énergie importante, c'est pourquoi il est dépassé par une évolution technique. L'"Industriekurier" du 24 février 1959 constate que le traité de la C.E.C.A. est exclusivement axé sur la hausse et la consommation et qu'il ne tient compte ni de la baisse ni de la production. Dans son édition du 27 février 1959, le quotidien "Die Welt" attribue également les difficultés aux lacunes du traité. "Les difficultés proviennent principalement de la politique commerciale pratiquée sur le plan national alors que la politique du charbon et de l'acier doit être pratiquée sur une base européenne supranationale". Dans son édition du 28 février 1959, le "Volkswirt" voit également un rapport entre les deux objections soulevées par les critiques. "Si le texte du traité entrave une capacité d'action plus large, il faudra l'adapter aux expériences les plus récentes".

La presse allemande considère en général qu'une révision du traité devrait avoir pour but de fusionner la C.E.C.A. avec la C.E.E. ("Die Welt" du 27 février 1959). "Si la C.E.C.A. devait survivre sans dommage aux bouleversements actuels, il faudrait bien envisager une révision du traité et le meilleur moyen serait certainement de dissoudre l'intégration partielle de la C.E.C.A. et de la faire fusionner avec la Communauté économique européenne" ("Ruhrkohle-Pressespiegel" du 10 mars 1959). Le journal "Combat" du 1er mars 1959 va encore plus loin car il croit savoir que la France proposerait une réforme du traité de la C.E.C.A. Désormais, les chefs de gouvernements de la Communauté, se réunissant périodiquement pour fixer des lois-cadre, seraient conseillés par les techniciens du marché commun, de l'Euratom et de la C.E.C.A. Les Exécutifs de la Communauté des Six seraient ensuite chargés de réaliser la politique européenne.

V. CRISE CHARBONNIERE ET INTEGRATION EUROPEENNE

Différents commentaires constatent un certain rapport entre cette crise et l'ensemble de l'intégration européenne. Le "Handels & Transport Courant" du 18 février 1959 ne voit aucune raison de désespérer, mais il estime que la situation doit donner à réfléchir : la crise nous apprend qu'un lancement prématuré de traités européens ne servirait pas les intérêts de l'unité européenne. Ce journal n'approuve pas la révision du traité car une modification n'est que rarement un progrès. Il faut tout d'abord que les gouvernements offrent des possibilités suffisantes à la Haute Autorité pour qu'elle puisse mener une politique vigoureuse dirigée selon les intérêts de la Communauté.

Traités européens prématurés

Problèmes de structure

Politique charbonnière européenne ?

Défaut d'une politique commerciale européenne = raison de la crise

Lacunes de la C.E.C.A.

"De Nederlandse Industrie", journal de l'Union des employeurs néerlandais (du 15 février 1959), est d'avis que cette situation résulte entre autres du fait que les six gouvernements ne sont toujours pas en mesure d'ébaucher une politique de conjoncture commune. D'autre part, on se demande même si une politique conjoncturelle commune permettra de trouver la solution de ces difficultés qui sont probablement structurelles. Il convient donc de se demander si, étant donné le prix élevé du charbon européen, une politique charbonnière européenne propre serait rentable à la longue. Le journal souligne qu'en janvier 1959, l'Assemblée Parlementaire Européenne a répondu affirmativement à cette question.

Le journal des cadres du Mouvement catholique néerlandais des travailleurs "Ruim Zicht" du 9 mars 1959 voit l'une des raisons les plus profondes de la crise actuelle dans le fait que les six gouvernements ne se sont pas fixé une politique commerciale européenne. Dans le même esprit, le "Luxemburger Wort" du 6 mars 1959 constate qu'en ce qui concerne la crise charbonnière, on se trouve actuellement devant une instabilité fonctionnelle de la C.E.C.A. "Ceux qui pensent que ces difficultés proviennent partiellement du fait que les Etats de la C.E.C.A. ont maintenu la liberté totale de leur politique commerciale vis-à-vis des pays tiers ne se trompent sans doute pas complètement. Les lacunes de la C.E.C.A. sont en partie les causes de la crise du charbon et de l'acier. L'organisation de la C.E.E. contient de meilleures possibilités de mettre de l'ordre dans le marché, car elle réduit les perturbations extérieures à un minimum."

"La Stampa" du 3 mars 1959 considère que la crise actuelle du marché charbonnier est très dangereuse en ce qui concerne non seulement le développement mais aussi le maintien des institutions européennes. Le journal estime que de nombreuses possibilités de compromis s'offrent encore. Il sera absolument nécessaire d'arriver à une unanimité si l'on ne veut pas porter un coup fatal à l'Europe qui se dessine.

Unanimité
nécessaire

Cet état de choses n'est pas très encourageant, selon le "Financial Times" du 2 mars 1959 et le journal se demande si la crise n'est pas une première preuve de ce que la C.E.E. apporterait si l'Europe était touchée par une récession économique générale.